



## **Covid-19 : Modalités revues pour redémarrer plus facilement les chantiers nécessitant un transport de terres**

Sur proposition de la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier, le Gouvernement de Wallonie a adopté un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Le but est de faciliter la relance des chantiers ralentis ou bloqués dans le cadre des mesures COVID19.

L'entrée en vigueur de cet arrêté avait été reportée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020 pour permettre aux acteurs de se préparer au mieux à cette importante réforme qui permet une traçabilité des terres excavées mais aussi un meilleur contrôle de leur impact environnemental. Ce report a permis que les acteurs soient mieux préparés mais aussi de mener une consultation large des acteurs concernés pour identifier les éventuelles difficultés engendrées par ces nouvelles modalités de contrôle des mouvements de terre et de leur qualité.

Les mesures liées au COVID-19 ont engendré un arrêt des chantiers. Certains chantiers devant se terminer avant le 1<sup>er</sup> mai sous l'ancienne réglementation risquaient de se voir empêchés de reprendre avant d'avoir effectué les démarches prévues selon les nouvelles dispositions.

Pour pallier ce cas de figure et permettre de relancer les chantiers, le Gouvernement a décidé ce 30 avril de mesures transitoires tout en confirmant la pleine entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> mai de l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Jusqu'au 31 octobre 2020, il sera autorisé dans le nouveau système d'effectuer le prélèvement et l'analyse des terres en dehors des chantiers. Les maîtres d'ouvrage auront ainsi la possibilité d'évacuer les terres vers des centres autorisés de stockage temporaire ou de traitement, de manière à permettre la reprise rapide des chantiers.

Jusqu'au 31 octobre 2020, il sera également permis aux maîtres d'ouvrage, pour des chantiers qui auraient dû débuter avant le 1<sup>er</sup> mai 2020, de faire le choix de se voir appliquer l'ancien système. Ce choix devra être notifié auprès du SPW-ARNE avant le 1<sup>er</sup> juin 2020. Cette mesure vise à éviter de devoir renégocier ou adapter les marchés pour des travaux de courte durée qui n'ont pu commencer et se terminer avant le 1<sup>er</sup> mai du fait de la crise.

Ces décisions permettent d'assurer le contrôle environnemental et le suivi des terres excavées, tout en répondant de manière pragmatique aux difficultés des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs.

Vu l'ampleur de la réforme, le Gouvernement a également décidé de la mise en place d'un comité de suivi impliquant les acteurs de terrain et d'un observatoire des coûts afin d'assurer une mise en œuvre efficace répondant aux nécessités environnementale et économique.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)